

	MÉMENTO	8212 a
	Primes et Indemnités	Septembre 2019
Taux de primes et indemnités au 1^{er} septembre 2019		
- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :		
• Part fixe : 1 213,59 €		
• Part modulable :		
- en classe de : 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e 1 245,77 €		
- en classe de : 3 ^e , 2 ^e et 1 ^{re} année BEP-CAP et classes de bac. professionnel 1 425,87 €		
- autres divisions de lycée 906,21 € <i>(d.93-55 du 15/01/1993)</i>		
- Indemnité de professeur principal agrégé :		
Montant annuel 1 609,44 € <i>(d.71-884 du 2/11/71)</i>		
- Indemnité forfaitaire des personnels d'éducation :		
Montant annuel depuis le 1/09/15 1 213,59 € <i>(d.91-468 du 14/05/91 et a. du 24/11/15)</i>		
- Indemnité de sujétion particulière des personnels exerçant des fonctions de documentation :		
Montant annuel (à compter du 1 ^{er} septembre 2017) 767,10 € <i>(d.91-467 du 14/05/1991 a. du 18/07/18)</i>		
- Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)		
Montant annuel 1 ^{er} degré 1 200 € <i>(d.2013-790 du 30/08/2013 modifié et a. du 27/06/2016)</i>		
- Vacation horaire attribuée aux CPE et professeurs documentalistes		
- Etudes dirigées 30 €		
- Accompagnement éducatif 30 € <i>(d.96-80 du 30/01/1996)</i>		
- Indemnité de conseiller pédagogique :		
Montant annuel 1 ^{er} degré : 1 000 € <i>(d.2014-1019 du 8/09/14 et a. du 8/09/14)</i>		
- Indemnité REP+:		
Montant annuel 4 646 €		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		

	MÉMENTO	8212 b
	- Indemnité REP:	
Montant annuel 1 734 €		
- Indemnité ex REP :		
Montant annuel - du 1/09/15 au 31/08/18 1 734 €		
- du 1/09/18 au 31/08/19 1 156 €		
- du 1/09/19 au 31/08/20 578 € <i>(d.2015-1087 du 28/08/15 et a. du 28/08/15)</i>		
- Indemnité de tutorat de stagiaires :		
Montant annuel 1 ^{er} degré : 1 250 € <i>(d.2014-1016 du 8/09/14 et a. du 8/09/14)</i>		
Montant annuel 2 nd degré : 1 250 € <i>(d.2014-1017 du 8/09/14 et a. du 8/09/14)</i>		
- Indemnité de formateur académique :		
Montant annuel 2 nd degré : 834 € <i>(d.2014-1018 du 8/09/14 et a. du 8/09/14)</i>		
- Indemnité de conseiller pédagogique pour l'EPS :		
Montant annuel 1 ^{er} et 2 nd degrés : 2 500 € <i>(d.2012-293 du 29/02/12 et a. du 29/02/12)</i>		
- Indemnité de maître d'apprentissage d'étudiant apprenti professeur (EAP2)		
Taux annuel par EAP2 600 € <i>(d.2010-235 du 5/03/2010 et a.7/05/2012)</i>		
- Enseignants participant à la formation continue :		
Montant annuel :		
- Indemnité pour charges particulières <i>(d.93-437 du 24/03/93)</i> 730,73 €		
- Indemnité de sujétions d'exercice <i>(d.93-436 du 24/03/93)</i> 915,20 €		
- Fonctions de conseiller en formation continue :		
- Indemnité de sujétions spéciales		
Montant annuel 7 595 € <i>(d.90-165 du 20/02/90 et a. du 20/02/90)</i>		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		



MÉMENTO

8212 c

- Indemnité de fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) (ex. chef de travaux) :

Montant annuel au 1/09/15

- Responsabilité de plus de 1 000 élèves 6 563 €
- de 400 à 1 000 élèves 5 740 €
- moins de 400 élèves 4 917 €

(d. 91-1259 du 17/12/91 modifié en 2015 et a. du 24/11/15)

- Indemnité de suivi des apprentis (ISA) :

Montant annuel 1 206,35 €

(d.99-703 du 03/08/99 et a. du 3/08/99)

- Indemnité CPGE

Montant annuel 1 057,75 €

(d.99-886 du 19/10/1999 et a. du 19/10/99)

- Prime d'entrée dans les métiers de l'enseignement et de l'éducation

Montant forfaitaire versé une fois en 2 tranches 1 500 €

(d. 2008-926 du 12/9/2008 et a. du 12/09/2008)

- Indemnité forfaitaire de formation aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires 2nd degré :

Montant annuel 1 000 €

(d. 2014-1021 du 8/09/14 et a. du 8/09/14)

- Indemnité de sujétion pour service d'enseignement d'au moins 6 heures en classe de 1^{ère} et terminale ou préparant à un CAP :

Montant annuel au 1/09/15 300 €

au 1/09/16 400 €

(d. 2015-476 du 27/04/15 et a. du 6/07/15)

- Indemnité de sujétion pour service d'enseignement au moins 6 heures devant plus de 35 élèves :

Montant annuel au 1/09/15 1 250 €

(d. 2015-477 du 27/04/15 et a. du 27/04/15)

- Prime d'enseignement supérieur attribuée aux enseignants titulaires 1^{er} et 2nd degrés en fonction dans le supérieur :

Montant annuel 1 246,21 €

(d. 89-776 du 23/10/1989)



MÉMENTO

8212 d

- Indemnité spéciale aux instituteurs et PE affectés dans les EREA, les ERPD, les SEGPA dans les UPI et les classes relais :

Montant annuel 1 577,44 €

(d.89-826 du 9/11/1989 et a. du 9/11/89)

- Indemnité pour mission particulière (IMP) :

Montants annuels au 1/09/15

- Coordination de discipline * 625 € / 1 250 € / 2 500 €
- Coordination d'activités physiques, sportives et artistiques
 - Au moins 3 enseignants d'EPS : 1 250 €
 - Plus de 4 enseignants d'EPS : 2 500 €
- Coordination de cycle * 625 € / 1 250 € / 2 500 €
- Coordination de niveau d'enseignement * 1 250 € ou 2500 €, exceptionnellement 3 750 €
- Référent culture * 625 € / 1 250 €
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques * 1 250 € / 2 500 € / 3750 €
- Tutorat des élèves en lycée * 312,50 € / 625 €
- Référent décrochage * 625 € / 1 250 € / 2 500 €
- Mission d'intérêt pédagogique et éducatif * 312,50 € / 625 € / 1 250 € / 2 500 € / 3 700 €

(d.2015-475 du 27/04/15 c. 2015-058 du 29/04/15, a. du 27/04/15)

*Taux en fonction de la charge de travail estimée. En gras : taux de référence préconisés.

-Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)

Taux journalier

Distance	Taux	Distance	Taux	Distance	Taux
-10km	15,38 €	40 à 49 Km	34,39 €	101 à 120 Km	59,28 €
10 à 19 Km	20,02 €	50 à 59 Km	39,88 €	121 à 140 Km	66,10 €
20 à 29 Km	24,67 €	60 à 80 Km	45,66 €	141 à 160 Km	72,91 €
30 à 39 Km	28,96 €	81 à 100 Km	52,47 €	161 à 180 Km	79,72 €

(d. 89-825 du 9/11/89 modifié et a. du 13/9/91)

- Les indemnités pour les enseignants exerçant dans l'enseignement adapté ou devant un public particulier font l'objet de la fiche 8432.